



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 017-200041689-20250616-CC2025_085-DE



Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Objet : Bilan du SCoT

Numéro de délibération : CC2025_085

L'an deux mille vingt cinq, le seize juin, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Christian PERTUS, Fabien BRODU, Nadine BUREAU, Rémi LAMARE, Charles BELLAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Germain HENNION, Danièle PERAUD, Marie-Noëlle SURAUD, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Emmanuelle CAIVEAU, Michel LAVILLE, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Michel FILLEUL, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Dominique GUILLON, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Sylviane DORNAT, Christelle MARCHET, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Jean-Claude MARTEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Daniel LAGARDE donne pouvoir à Jacky RAUD
Christine VERNON donne pouvoir à Annie PEROCHON
Pascal SAGY donne pouvoir à Corinne ETOURNEAU
Thierry GOUJEAUD donne pouvoir à Daniel DARDILLAT
Roseline GICQUEL donne pouvoir à Marie-José TRICHET
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Dominique BOUIN donne pouvoir à Philippe HARMEGNIES
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Catherine BAUBRI
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Fabien BLANCHET donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Renée BONNEAU donne pouvoir à Danièle PERAUD
François PINEAU donne pouvoir à Marie-Christine PINEAU
Paulette MARCOUILLER donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Sylvain ALBRECHT donne pouvoir à Daniel LEMRAY

Absents :

Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Gilles VENNÉ, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Didier BOREL, Jean-Paul AUGUSTIN, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Wilfrid HAIRIE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Marie-Pierre LE SELLIN, Bruno POMMIER, André LECLERE, Cyril CHAPPET, Hénoch CHAUVREAU, Pierre-Michel MARCH, Francis GUAY, Jean-Michel PIOLOT, Danielle PERTUS, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Simone ROY, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 80

Votants : 99

Pouvoirs : 19

Publication (affichage) ou notification du :

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays des Vals de Saintonge en date du 29 octobre 2013 approuvant le Schéma de cohérence territoriale des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération n°CC2016_072 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016 approuvant la modification n° 1 du Schéma de cohérence territoriale des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération n°CC2017_099 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2017 approuvant la modification n° 2 du Schéma de cohérence territoriale des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération n°CC2019_099 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 approuvant le bilan et autorisant la mise en révision du SCoT ;

Vu la délibération n°CC2019_098 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 autorisant l'élaboration du Plan climat air énergie territoriale ;

Vu la délibération n°CC2023_088 du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 autorisant la révision du SCoT tenant lieu de Plan climat air énergie territoriale ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.104-16 et L.143-28 issus de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Approbation de l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et lancement de sa révision

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, « six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma (aussi appelé bilan), notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. ». À défaut, le SCoT est considéré comme caduc.

Le SCoT ayant été mis en révision par délibération le 27 juin 2019, il convient de délibérer sur le bilan avant le 27 juin 2025.

Vals de Saintonge Communauté a donc réalisé le bilan de l'application de son SCoT entre 2019 et 2025, ci joint en annexe de la délibération. Il ressort de l'analyse des résultats du SCoT en annexe de la délibération, les constats suivants :

Concernant le thème économie/commerce :

L'objectif de consolidation et de développement de l'emploi sur le territoire des Vals de Saintonge n'a pas été atteint. En effet on peut observer selon les chiffres de l'INSEE que le nombre d'emplois sur le territoire des Vals de Saintonge est passé de 16 355 emplois en 2013, à 15 767 en 2019 et à 15 814 emplois en 2021. Le premier bilan avait établi une baisse entre 2013 et 2019. En revanche, entre 2019 et 2021, le nombre d'emploi a légèrement augmenté (0,3 %). Le nombre d'emplois au niveau départemental a par ailleurs connu une hausse continue passant de 229 000 emplois en 2013 à 242 000 en 2021.

En revanche, une véritable offre d'accueil compétitive des entreprises a été aménagée à travers la structuration de 13 parcs d'activités communautaire sur le territoire. Ces derniers ont connu de fortes évolutions depuis 2019. D'autre part, le service développement économique de Vals de Saintonge Communauté a développé depuis 2013 de nombreuses actions de promotion du territoire tout en maintenant sa mission d'accompagnement des porteurs de projet. Ainsi, l'objectif du SCoT concernant la création des conditions favorables au maintien et au développement du tissu économique local a été pleinement atteint.

Concernant la création de nouvelles surfaces de plancher commerciales, le taux de réalisation par

rapport à l'objectif du SCoT est de 91 %, ce qui est un résultat honorable. En outre, il n'y a pas de dispersion des commerces et de revitaliser leurs centres-bourgs. Le programme Petite-Ville-de-Demain a permis de réduire la vacance et remodeler les espaces publics des centres-bourgs.

Concernant le tourisme, le SCoT envisageait la création de trois pôles de découverte. Celui sur la thématique de l'eau a bel et bien été structuré autour de plusieurs aménagements. Les pôles découverte autour de la pierre (Les jardins de Gabriel) et des vignobles ont été développés avec la boucle des grands chemins et le circuit des Touches-de-Périgny.

Concernant l'activité agricole, le SCoT préconisait notamment une gestion plus économe du sol. Cet objectif a été pleinement atteint puisque la consommation foncière depuis 2013 est de 335 ha en dessous des 400 ha autorisés par le SCoT sur 10 ans.

Enfin, le SCoT fixait, aux acteurs du territoire, l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables à hauteur de 30 % de la consommation d'énergie totale du territoire en 2025. Cet objectif a été largement atteint en 2021 avec 33 % de la consommation d'énergie totale, le développement des énergies renouvelables est visible sur le territoire depuis 2019 (la part de l'éolien dans les consommations d'énergies du territoire en 2021 est désormais de 16,6 % contre 2,1 % en 2013 et 6,9 % en 2019, le bois représente en 2019 17 % des consommations d'énergies du territoire et le photovoltaïque a été développé à travers notamment le parc de Fontenet).

Concernant le thème mobilité/transports :

S'agissant des transports en commun, le bilan est partagé. Conformément aux orientations du SCoT, la fréquentation des gares du territoire a augmenté, mais l'ambition TGV n'est à ce jour plus d'actualité. Le Transport à la demande est un service incontournable permettant aux personnes sans voiture de se rendre dans les pôles du territoire.

En revanche, comme le prévoyait le SCoT, le contournement de Saint-Savinien-sur-Charente a été réalisé en 2018 et tout un réseau d'aires de covoiturage a vu le jour depuis 2013 (9 aires au total sur le territoire).

Enfin, concernant les déplacements verts, de nouveaux itinéraires cyclistes et piétons ont été aménagés. Le maillage demeure partiel, mais se structurera autour des 7 pôles avec l'élaboration du schéma directeur cyclable.

Concernant le thème démographie/habitat/équipements :

L'ambition du SCoT n'a pas été atteinte. En 2022, le territoire compte 52 430 habitants alors que la prévision du SCoT était d'atteindre le chiffre de 56 000 habitants à cette même période. De même concernant le nombre de nouveaux logements : l'objectif du SCoT de 325 nouveaux logements par an n'a pas été réalisé depuis 2013. En outre, le nombre de logements vacants est en augmentation depuis 2010 ; le taux atteint 13 % en 2021 alors que le SCoT fixait l'objectif de 6 % de logements vacants à cette même période.

En revanche, le territoire s'est doté depuis 2013 de nombreux nouveaux équipements et services à la population, que ce soit dans le domaine de la santé (maison de santé de Bords), de la petite enfance (multi-accueil de Saint-Savinien), de la culture (Cinévals) ou du sport (piscine de Matha).

Concernant le thème environnement :

Le SCoT préconisait de protéger les espaces naturels, agricoles et la biodiversité. Dans cette optique, la consommation foncière maîtrisée depuis 2012 (335 ha) est un résultat positif. D'autre part, les PLU s'efforcent désormais d'identifier une Trame Verte et Bleue afin de mettre en valeur et protéger les secteurs sensibles.

Le SCoT souhaitait que la ressource en eau soit gérée de façon économe et durable. Depuis 2013, 24 communes du territoire se sont dotées d'un assainissement collectif, ce qui contribue

directement à l'objectif du SCoT.

Enfin, le SCoT prévoyait de valoriser la qualité des paysages et le patrimoine. Les PLEO intègrent donc désormais de manière systématique une analyse paysagère de la commune afin d'identifier les paysages à protéger.

En conséquence, il est proposé que la révision du SCoT soit poursuivie. Les grands objectifs de cette révision nécessitent d'être réaffirmés et pourraient être les suivants :

- développer l'emploi implanté sur le territoire et les filières locales ;
- faciliter le parcours résidentiel des entreprises et les nouveaux modes et espaces de travail ;
- développer l'équipement commercial et revitaliser les centres-bourgs ;
- favoriser le développement des différentes fonctions de l'agriculture (production alimentaire, énergie, tourisme, paysage, biodiversité...);
- prendre la main sur l'aménagement et l'organisation des mobilités et transports sur le territoire ;
- structurer le développement des mobilités pour tous dans le cadre d'un schéma des mobilités ;
- accueillir de nouvelles populations, notamment de jeunes actifs ;
- produire une offre de logement adaptée aux besoins et économiquement abordable ;
- maintenir l'offre de service, et notamment la couverture médicale, sur chacun des bassins de vie du territoire ;
- respecter les objectifs du développement durable accompagné de l'anticipation et de l'adaptation aux multiples effets du réchauffement climatique pour les Vals de Saintonge, et dans ce cadre atteindre la neutralité carbone en 2050, en visant un objectif intermédiaire de réduction de 40 % des émissions de gaz à effets de serre par rapport à la référence 1990 à l'horizon 2030 ;
- faire le choix de la sobriété et de la performance énergétique dans l'aménagement du territoire et du bâti, et dans ce cadre réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- maîtriser le développement d'un mix énergétique local et permettre le développement des énergies renouvelables à hauteur minimale de 32 % de la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030 ;
- lutter contre les pollutions et réduire la production de déchets.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de Vals de Saintonge Communauté de 2019 à 2025 telle que présentée en annexe à la présente délibération,
- le maintien en vigueur du SCoT de Vals de Saintonge Communauté,
- de poursuivre, au vu de l'analyse précitée, les travaux de la procédure de révision du SCoT sur l'ensemble de son périmètre comme prescrit par délibération n°CC2023_088 en date du 26 juin 2023 ; et d'approuver les objectifs identifiés à travers l'analyse précitée,
- d'autoriser monsieur le président à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'urbanisme, notamment :
 - l'affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies communes membres,
 - mention de l'affichage précité, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

◦ la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs,

◦ la transmission de cette délibération à l'autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine,

- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,